

**BORDEREAU D'ENVOI**



**REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE**  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : **Sébastien BRIAS**  
Tél. 04 90 95 04 36 – tél. direct 04 90 95 44 59  
Courriel : [sebastien.brias@sivomda.fr](mailto:sebastien.brias@sivomda.fr)

Liste des pièces adressées le 29/02/2020

à

**Monsieur le Sous-Préfet d'Arles**

<b>DESIGNATION DES PIECES</b>	<b>N°</b>	<b>DATE DES ACTES</b>
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>  Application d'un prix forfaitaire de branchement aux usagers de ROGNONAS dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable	<u>Numéro de l'acte</u>  2020-005	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>  14/02/2020

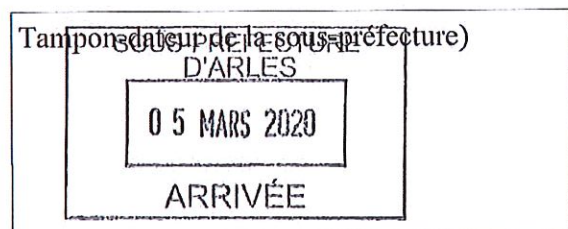
Fait à ST ANDIOL, le 29/02/2020

Le Directeur,  
Sébastien BRIAS



**ACCUSE DE RECEPTION :**

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, jeudi 13 février 2020 à 18h00 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de M. Daniel ROBERT, président de la Régie.

Etaient présents : M. Richard AJOU, Mme Marie-Laurence ANZOLONE, M. Jean-Marc BALDI, M. Jacques BESSON, M. Maurice BRES, M. François CHEILAN, M. Jean-Pierre GACHE, M. Patrick MARCON, M. Serge PAULEAU, M. Yves PICARDA, Mme Solange PONCHON, M. Daniel ROBERT, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Claudette ZAVAGLI

Procurations : M. Christian CHASSON (procuration à M. François CHEILAN), M. Louis-Pierre FABRE (procuration à M. Daniel ROBERT), M. André JAME (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), M. Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Serge PAULEAU), M. Robert TATON (procuration à M. Maurice BRES)

Absents excusés : M. Georges JULLIEN, M. Marcel MARTEL

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 03 février 2020			

N° de la délibération : **2020-005**

**Objet : Application d'un prix forfaitaire de branchement aux usagers de ROGNONAS dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable**

Monsieur le Président explique au conseil d'administration que des travaux d'extension du réseau d'eau potable ont démarré sur la commune de ROGNONAS. Incités par l'Agence Régionale de Santé, ces travaux visent à desservir les habitants de ROGNONAS majoritairement sur forage et à les raccorder au réseau d'eau potable. A l'issue d'une consultation de marché réalisée par la commune, l'entreprise EHTP a été retenue. Compte tenu du nombre d'usagers concernés et du montant de travaux, le coût moyen d'un branchement serait de 1 100,00 € HT. La commune ayant obtenu une subvention de 50 % de la part du Conseil Départemental et cette subvention étant transférée à la Régie, il est proposé de fixer un montant forfaitaire du branchement à 550,00 € HT.

Le Conseil d'Administration,  
Après avoir entendu l'exposé du Président et après délibération,

VALIDE le montant de 550,00 € HT par branchement, pour tout branchement réalisé pendant la phase travaux. Après réception des travaux, le montant du branchement sera un montant sans application de subventions et au coût réel.

Fait et délibéré en séance,  
le 14 février 2020

Le Président,  
Daniel ROBERT



Transmission au Représentant de l'Etat le : 05/03/2020  
Publication le : 05/03/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87). La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.